communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 27 au 1er décembre 2023

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	1336	Portant réglementation de la circulation - avenue Charles De Gaulle (D89A)- Auxerre
AT	1342	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Pont (D48) et rue de la Planchette - Appoigny
AT	1343	Portant réglementation de la circulation - rue du temple - Auxerre
AT	1344	Portant réglementation de la circulation - rue du Grand Caire - Auxerre
AT	1345	Portant réglementation du stationnement - rue du Moulin et rue du Clos - Auxerre
AT	1346	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Mermoz -Auxerre
AT	1347	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Pluvignons - Quenne
AT	1348	Portant réglementation de la circulation - rue de Vincelottes (D38) - Vincelles
AT	1349	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Mermoz (RN77) - Auxerre
AT	1350	Portant réglementation du stationnement - place des Commerces - Gurgy
AT	1351	Portant réglementation de la circulation - route de Perrigny - route des Terres et Vignes - ZAE des Bréandes - Auxerre
AT	1352	Portant réglementation de la circulation - rue du Grand Caire - Auxerre
AT	1553	Portant réglementation de la circulation - Avenue Yver - Auxerre
AT	1354	Portant réglemntation du stationnement et de la circulation - rue de Paris, rue Saint-Germain, rue du Lycée Jacques Amyot et place Saint-Germain
AT	1355	Portant sur une réglementation de circulation pietonne lors d'une manifestation "Course Solidaire - Téléthon" - Monéteau
AT	1356	Portant réglementation du stationnement - chemin des Courtis et rue du Fossé du Bois - Appoigny
AT	1357	Portant réglementation du stationnement - Diverses Rues - Auxerre
AT	1358	Portant réglementation de la circulation - avenue jules Verne (D319) - Appoigny

AT	1359	Portant réglementation de la circulation - rue de la Chapelle - Appoigny
AT	1360	Portant sur une circulation perturbée - Monéteau
AT	1361	Portant réglementation de la circulation - place du 11 novembre - Appoigny
AT	1362	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - journée naotionale d'hommage aux morts pour le France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie - boulevard du 11 novembre et place de l'Arquebuse - Auxerre
AT	1363	Portant sur une circulation alternée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux - rue de Sommeville (D158) - Monéteau
AT	1364	Portant réglementation du statonnement et de la circulation - rue du Chardonnay - Auxerre
AT	1365	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Monet et avenue Charles de Gaulle (D89) - Auxerre
AT	1366	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Denfert-Rochereau, esplanade de l'avenir, boulevard de Montois, petit et grand couloirs ZUP, espaces verts rue Django Reinhardt, parc de la Turbine, boulevard Davout (D89), parc Paul Bert, stade Auxerrois, rue Etienne Dolet et quai de l'ancienne Abbaye - Auxerre
AT	1367	Portant réglementation du stationnement - grande Rue - Place de l'Eglise - Vincelles
AT	1368	Portant réglementation du stationnement - rue des Cailloux, rue des Champs de Saint Eusèbe, avenue de l'Europe, avenue des Bleuets, rue Georges Pompidou et avenue du Cormier - Saint Georges Sur Baulche
AT	1369	Portant réglementation du stationnement - Pré Bassou - Montigny La Resle
AT	1370	Portant réglementation du stationnement - place de l'église, avenue de la Seiglée et rue des Marmonniers - Monéteau
AT	1371	Portant réglementation du stationnement - parc des Verriers - Jussy
AT	1372	Portant réglementation du stationnement - chemin des Fossés - Irancy
AT	1373	Portant réglementation du stationnement - rue de l'Egalité - Gy - L'Eveque
AT	1374	Portant réglementation du stationnement - rue des écoles - Escamps
AT	1375	Portant réglementation de la circulation - rue Barbara - Hameau des Champs Bardeaux - Saint Georges Sur Baulche
AT	1376	Portant réglementation du stationnement - rue des Chambraux - Charbuy
AT	1377	Portant réglementation de la circulation - rue Louis Richard, rue du clos, rue Darnus, rue des Montardoins et rue des Piedalloues - Auxerre
AT	1379	Portant réglementation de la circulation - rue Milliaux et rue des Bons Enfants - Auxerre
AT	1380	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Saint Pelerin - Auxerre
AT	1381	Portant réglementation du stationnement - rue du Moulin et rue du Clos - Auxerre
AT	1383	Portant réglementation du stationnement - points de collecte des sapins usagés - Auxerre
AT	1384	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de l'égalité - Gy L'Evèque

AT	1385	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie de remise de Képis Blancs, boulevard du 11 novembre, rue Bobillot, rue des Moreaux, boulevard Davout (D965), rue de la Laicité, passage Soufflot, rue du 24 août (D965) et rue de Jemmapes - Auxerre
AT	1386	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place Frenand Clas et rue du 24 août (D965) -Auxerre
AV	766	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Fécauderie - Auxerre
AV	767	Portant sur une autorisation de stationnement - Place Charles Lepère - Auxerre
AV	768	Portant sur une autorisation de stationnement et échafaudage - rue du Pont (D48) - Auxerre
AV	769	Portant sur une autorisation de stationnement - boulevard Davout (D89) - Auxerre
AV	770	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	771	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Appoigny - Auxerre
AV	772	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Temple - Auxerre
AV	773	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue de Lorette - Auxerre
AV	774	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Besan et rue du Nil - Auxerre
AV	775	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Auxerre (D84) - Monéteau
AV	776	Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Hoche et rue Bobillot - Auxerre
AV	777	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de la Bacelle - Montigny La Resle
AV	778	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Saint Pellerin - Auxerrre
AV	779	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre
AV	780	Portant sur une autorisation de stationnement - rue françois Guillet - Auxerre
AV	781	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Denis Larabit - Auxerre
AV	782	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Robillard -Auxerre
AV	784	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Paul Bert - Auxerre
AV	785	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue de Milan et rue Philibert Roux - Auxerre
AV	786	Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - place du Cadran - Auxerre
AV	787	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue sutil et rue de la Poterne - Auxerre

AP	27	Portant réglementation de la circulation - rue des Brivaux, impasse des Griottes, rue des Cerisiers, rue des Bigarreaux, rue des Burlats, chemin de Pestau, Vau Neuve, impasse des Marmottes et place des Guignes - Vallan

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1336
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 20/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/11/2023 ;
Vu la demande en date du 20/11/2023 émise par l'entreprise ADEKMA VAL DE LOIRE demeurant ZA4 - 880 avenue du Cassantin 31210 PARCAY-MESLAY représentée par Monsieur Jérémy ROQUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°23_AT_1299 en date du 14/11/2023, portant réglementation de la circulation, le 27/11/2023, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de la rue MARIE-LOUISE DE CHAMOY jusqu'à la RUE RESTIF DE LA BRETONNE ;
Considérant que le stationnement d'une grue pour des travaux de levage d'un container, pour le compte de la maison d'arrêt, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2023 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AT_1299 en date du 14/11/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de la rue MARIE-LOUISE DE CHAMOY jusqu'à la RUE RESTIF DE LA BRETONNE, est abrogé.

Article 2 :
Le 27/11/2023, la circulation des véhicules est interdite 10h00 à 15h00 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de la rue MARIE-LOUISE DE CHAMOY jusqu'à la RUE RESTIF DE LA BRETONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 80m" à l'angle de l'avenue Haussmann et de l'avenue Charles de Gaulle
- un panneau "route barre"" à l'angle de la rue Restif de la Bretonne et de l'avenue Charles de Gaulle
- un panneau "route barrée à 180m" au rond-point de Paris sortie Avenue Charles de Gaulle
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Marie-Louise de Chamoy et de l'avenue Charles de Gaulle
- une déviation via la rue Faidherbe, la rue du Colonel Arnaud Beltrame et l'avenue Denfert Rochereau

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ADEKMA VAL DE LOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1342
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PONT (D48) et RUE DE LA PLANCHETTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 24/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du XX/11/2023 ;
Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise SARL SCHMIT TP demeurant ZA rue de la Creuse 21400 VANVEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2023 au 22/12/2023 RUE DU PONT (D48) et RUE DE LA PLANCHETTE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PONT (D48), de la RUE DE LA CROIX CHARBONNIERE jusqu'au 3 et RUE DE LA PLANCHETTE, de la RUE DU PONT (D48) jusqu'au 3 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL SCHMIT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1343
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Auxerre en date du 24/11/2023 ;
Vu la demande en date du 23/11/2023 émise par CESCHIN Patrick demeurant Chemin de Toisy 89460 BAZARNES représentée par Stéphane RACOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de création d'un accès PMR, pour le compte de la Ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 05/12/2023 RUE DU TEMPLE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 05/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU TEMPLE, de la RUE ROGER DE COLLERYE jusqu'à la RUE SAINT-EUSEBE.

Article 2 :
À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 05/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ROGER DE COLLERYE
- RUE HAUTE PERRIERE
- RUE MARTINEAU DES CHESNEZ
- PLACE SAINT-MAMERT
- RUE MARIE NOEL
- RUE PAUL BERT

Les livraisons pour les commerces sont autorisées en fonction de l'état d'avancement du chantier.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "rue barrée" et "déviation" à l'angle de la rue du Temple et de la rue Roger de Collerye
- panneau "rue barrée à 150m" à l'angle de la rue du Temple et de la contre-allée du boulevard Davout
- panneaux "déviation" sur le parcours défini ci-dessus.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CESCHIN Patrick, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1344
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU GRAND CAIRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/11/2023 ;
Vu la demande en date du 24/11/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2023 au 03/12/2023 RUE DU GRAND CAIRE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 03/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU GRAND CAIRE, de la RUE ALEXANDRE MARIE jusqu'à la RUE DE PARIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Grand Caire et de la rue Alexandre Marie.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1345
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DU MOULIN et RUE DU CLOS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/11/2023 ;
Vu la demande en date du 23/11/2023 émise par la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne demeurant 1/3 rue du Moulin 89000 AUXERRE représentée par Aurore CHAPUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de remise en peinture des grilles de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 08/12/2023 RUE DU MOULIN et RUE DU CLOS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit:
- RUE DU MOULIN, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit :
- RUE DU CLOS, de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée :
- panneaux "stationnement interdit" au droit des places concernées, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1346
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN MERMOZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 23/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/11/2023 ;
Vu la demande en date du 22/11/2023 émise par MNB Telecom demeurant TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2023 AVENUE JEAN MERMOZ

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 25/11/2023, du 32 au 34 AVENUE JEAN MERMOZ, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est déviée sur la voie médiane.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau AK5 « travaux », un panneau B3 « interdiction de dépasser », un panneau B14 « 30km/h » seront à mettre en place en amont des travaux.
- Des panneaux K8, K2 et K5a seront à mettre en place au droit du chantier.
- Un panneau B31 sera mis en place en aval du chantier.

- Des panneaux « piétons, changez de trottoir » seront à mettre en amont et en aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1347
COMMUNE DE QUENNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES PLUVIGNONS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Francis HEURLEY ;
Vu la demande en date du 24/11/2023 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux réfection de voirie, suite à des travaux sur les réseaux EU et AEP, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 08/12/2023 RUE DES PLUVIGNONS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PLUVIGNONS, de la RUE DE LA FONTAINE jusqu'à la PLACE DE L'ÉGLISE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1348
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation de la circulation

RUE DE VINCELOTTES (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 23/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 21/11/2023 ;
Vu la demande en date du 17/11/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2023 au 29/11/2023 RUE DE VINCELOTTES (D38)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 A PROXIMITE DU 2 RUE DE VINCELOTTES (D38).

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1349
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN MERMOZ (RN77)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/11/2023 ;
Vu la demande en date du 22/11/2023 émise par DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre représentée par Christophe FALISSARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie (sens 1 sud-nord de l'avenue Jean Jaurès vers le giratoire de Jonches) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 08/12/2023 AVENUE JEAN MERMOZ

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la circulation est perturbée AVENUE JEAN MERMOZ, du PR 1+875 au PR 2+550.
La voie du sens 1 (sud-nord) et la voie de "tourne à gauche" pour le sens 1 et le sens 2 (nord-sud) sont neutralisées.
La circulation du sens 1 est déviée sur la voie rapide du sens 2.
Les mouvements de "tourne à gauche" des 2 sens sont neutralisés le long de la zone de chantier, et les demi-tours s'effectuent au giratoire de Jonches ou aux feux tricolores de l'intersection RN77 / rue Denis Papin pour accéder aux entreprises situées sur l'avenue en travaux.
La vitesse de circulation est abaissée à 30km/h.

Article 2 :
La DIR Centre-Est est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.
Ces dispositions seront maintenues la nuit.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1350
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement

PLACE DES COMMERCES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX en date du 23/11/2023 ;
Vu la demande en date du 22/11/2023 émise par SECOURS CATHOLIQUE demeurant Cidex 70 B 89250 GURGY représentée par Madame ROUAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation de la collecte annuelle du secours catholique nommée « Café sourire » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/11/2023 PLACE DES COMMERCES

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison de la manifestation susvisée, le Secours Catholique est autorisé à réserver un emplacement sur le parking PLACE DES COMMERCES pour y installer un stand, le29/11/2023.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Les services techniques de la mairie de Gurgy sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux stationnement interdit.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SECOURS CATHOLIQUE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1351
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE PERRIGNY - ROUTE DES TERRES ET VIGNES
Z.A.E DES BRÉANDES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 24/11/2023 émise par AJ SERVICES PRO demeurant 2 avenue Pierre Larousse 89000 AUXERRE représentée par Jérémy DUFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2023

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
Le 05/12/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par panneaux B15+C18 ROUTE DE PERRIGNY et ROUTE DES TERRES ET VIGNES.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AJ SERVICES PRO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1352
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DU GRAND CAIRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/11/2023 ;
Vu la demande en date du 24/11/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°23_AT_1207 en date du 20/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 04/12/2023 au 15/12/2023, RUE DU GRAND CAIRE ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2023 au 15/12/2023 RUE DU GRAND CAIRE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AT_1207 en date du 20/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU GRAND CAIRE, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUE DE PARIS, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 28/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU GRAND CAIRE, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUE DE PARIS.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ni aux véhicules dûment habilités à accéder à la cour intérieure du Tribunal Judiciaire.
La rue Alexandre Marie reste libre de circulation.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Grand Caire et de la rue des Ballets
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Grand Caire et de la rue Alexandre Marie.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1353
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE YVER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/11/2023 ;
Vu la demande en date du 23/11/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2023 au 01/12/2023 AVENUE YVER ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 30/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 49 AVENUE YVER :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par signaux tricolores KR11 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1354
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PARIS, RUE SAINT-GERMAIN, RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT et PLACE SAINT-GERMAIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2023 ;
Vu la demande en date du 22/11/2023 émise par PATEU ET ROBERT AUTUN demeurant 11 rue Nicéphore Niépce 71400 représentée par Christophe ROMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de rénovation du cloître de l'Abbaye Saint Germain (livraison d'une grue) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/12/2023

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 07/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE PARIS, du ROND-POINT PORTE DE PARIS jusqu'à la RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT
- RUE SAINT-GERMAIN, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT
- RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, de la RUE SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE COCHOIS
- PLACE SAINT-GERMAIN :
- La circulation des véhicules est perturbée et ponctuellement interdite, lors du transfert de la grue ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Les véhicules de l'entreprise PATEU ROBERT sont autorisés à circuler dans la rue de Paris

(dérogation à l'arrêté 23_AT_1208 concernant les travaux de gaz), et à circuler en sens inverse dans la rue Saint Germain.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- hommes-trafic à l'entrée de la rue de Paris, de la rue Saint Germain et de la rue du lycée Jacques Amyot.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PATEU ET ROBERT AUTUN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1355
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION PIETONNE LORS D'UNE MANIFESTATION

« COURSE SOLIDAIRE - TELETHON »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/11/2023 ;
Considérant la demande de l'école Victor Hugo à Monéteau organisant une course solidaire au profit du Téléthon ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24 novembre 2023, autorisant ladite manifestation ;
Sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires (Préfecture, ...) si nécessaire ;
Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

-

Article 1 :
Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et sécuriser la course, l'accès aux piétons sera interdit le 30 novembre 2023 de 13h30 à 16h00 :
- sur le chemin piéton reliant l'école Victor Hugo au City stade situé rue de la Commanderie
- dans le passage souterrain permettant de ressortir sur l'avenue de la Garenne

Article 2 :
Le barriérage, le balisage et la signalisation règlementaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : École Primaire Victor Hugo, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1356
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation du stationnement

CHEMIN DES COURTIS et RUE DU FOSSE DU BOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 27/11/2023, ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à faire occuper le domaine public et réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés,, CHEMIN DES COURTIS et RUE DU FOSSE DU BOIS.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1357
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

DIVERSES RUES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/11/2023 ;
Considérant la demande de Mme GUEGUIN (Office Auxerrois de l'Habitat), sollicitant des autorisations de stationnement sur la commune d'Auxerre pour des nécessités de service (véhicules pour des interventions techniques), en date du 9 octobre 2023 ;
Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 23 novembre 2023, autorisant lesdits stationnements ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les agents de l'OAH sont autorisés à stationner des véhicules sur les emplacements matérialisés de la Ville d'Auxerre munis du présent arrêté apposé sur le tableau de bord des véhicules d'une manière lisible, du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Immatriculation des véhicules autorisés :

AB-383-MS
GD-388-SX
EA-671-QX
EN-752-ZE
6537 TC 89
DM-923-YV
CM-435-ZZ

Article 2 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Office Auxerrois de l'Habitat, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1358
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JULES VERNE (D319)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 27/11/2023 concernant la dérogation à la limitation de tonnage ;
Vu la demande en date du 23/11/2023 émise par ARBEO demeurant Route de Frangey 89160 Lézinnes représentée par Alban CARTAUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de sécurisation par abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 13/12/2023 AVENUE JULES VERNE (D319)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 13/12/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE JULES VERNE, du giratoire de la RN6 jusqu'à la RUE DU FOSSÉ DU BOIS.

Article 2 :
À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 13/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU FOSSÉ DU BOIS et D606.
Par dérogation à la limitation de tonnage, la circulation est autorisée aux poids-lourds RUE DU FOSSÉ DU BOIS

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de l'avenue Jules Verne et du giratoire de la RN6
- panneau "rue barrée" à l'angle de l'avenue Jules Verne et de la rue du Fossé du Bois.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ARBEO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1359
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CHAPELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en d ;ate du 27/11/2023
Vu la demande en date du 21/11/2023 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2023 au 04/12/2023 RUE DE LA CHAPELLE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 29/11/2023 et jusqu'au 04/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CHAPELLE, de la RUELLE DELORME jusqu'à la VOIE "CONCISES DE CHARBUY".
Une déviation est mise en place via la rue de la Chapelle, la rue d'En Bas et la ruelle Delorme dans les 2 sens de circulation.
Par dérogation, cette restriction ne s'applique pas au bus effectuant le ramassage scolaire.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Chapelle et de la ruelle Delorme
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Chapelle et de la voie "Concises de Charbuy".

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1360
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE

COMMUNE DE MONETEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/11/2023 ;
Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 23 novembre 2023 ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24 novembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'installation des illuminations de Noël sur la commune entraînera une circulation perturbée entre les 28 et 29 novembre 2023 de 20h00 à minuit.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1361
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

PLACE DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande en date du 26/10/2023 émise par l'entreprise SARL SCHMIT TP demeurant ZA rue de la Creuse 21400 VANVEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2023 au 22/12/2023 PLACE DU 11 NOVEMBRE.

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation des véhicules est interdite PLACE DU 11 NOVEMBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau "route barrée" à l'entrée de la place.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL SCHMIT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1362
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE"
BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE et PLACE DE L'ARQUEBUSE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du ; 28/11/2023
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Jacky MULIAKAAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la Journée Nationale d'Hommage aux "Morts pour la France" de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2023 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE et PLACE DE L'ARQUEBUSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 05/12/2023, de 16h à 17h, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun.

Article 2 :
Le 05/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit et réservé sur 5 places de stationnement de la PLACE DE L'ARQUEBUSE. Par dérogation, cette disposition ne

s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
Lors de la cérémonie, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DENIS LARABIT, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE DE LA LAICITE
- RUE DE LA LAICITE, de la RUE DENIS LARABIT jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE DE LA LAICITE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D965)

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" et agent des Forces de Police à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue Denis Larabit.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1363
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX

RUE DE SOMMEVILLE (D158)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 29/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande en date du 27/11/2023 émise par le service Espaces Verts de Monéteau demeurant Chemin de la Chapelle 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Morghan HAMMOND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'arrachage d'arbres entre les n° 35 et 43 rue de Sommeville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2023 au 15/12/2023 RUE DE SOMMEVILLE (D158)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, la circulation pourra se faire par alternat manuel et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue de Sommeville du 6 au 15 décembre 2023.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : service Espaces Verts de Monéteau , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1364
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU CHARDONNAY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande en date du 28/11/2023 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2023 au 15/12/2023 RUE DU CHARDONNAY

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 05/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 RUE DU CHARDONNAY :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1365
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE JEAN MONET et AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 28/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande en date du 28/11/2023 émise par l'entreprise SARL RTP demeurant 4 les beaufumes 89240 DIGES représentée par Jonathan ROUSSELAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 09/01/2024 AVENUE JEAN MONET et AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
• À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 09/01/2024, AVENUE JEAN MONET, de la RUE LOUISE WEISS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) et AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de l'AVENUE JEAN MONET jusqu'à la RUE DE WORMS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les voies de circulation de droite seront neutralisées.
• L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL RTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1366
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, ESPLANADE DE L'AVENIR, BOULEVARD DE MONTOIS, PETIT ET GRAND COULOIRS ZUP, ESPACES VERTS RUE DJANGO REINHARDT, PARC DE LA TURBINE, BOULEVARD DAVOUT (D89), PARC PAUL BERT, STADE AUXERROIS, RUE ETIENNE DOLET et QUAI DE L'ANCIENNE ABBAYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 28/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande en date du 27/11/2023 émise par l'entreprise ARBORERA demeurant 4, place de la Paix 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'expertise (test de traction sur 14 arbres) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 15/12/2023 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, ESPLANADE DE L'AVENIR, BOULEVARD DE MONTOIS, PETIT ET GRAND COULOIRS ZUP, ESPACES VERTS RUE DJANGO REINHARDT, PARC DE LA TURBINE, BOULEVARD DAVOUT (D89), PARC PAUL BERT, STADE AUXERROIS, RUE ETIENNE DOLET et QUAI DE L'ANCIENNE ABBAYE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est perturbée
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- BOULEVARD DAVOUT (D89)
- RUE ETIENNE DOLET
- QUAI DE L'ANCIENNE ABBAYE

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public ;

- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- ESPLANADE DE L'AVENIR
- BOULEVARD DE MONTOIS
- PETIT ET GRAND COULOIRS ZUP
- ESPACES VERTS RUE DJANGO REINHARDT
- PARC DE LA TURBINE
- BOULEVARD DAVOUT (D89)
- PARC PAUL BERT
- STADE AUXERROIS
- RUE ETIENNE DOLET
- QUAI DE L'ANCIENNE ABBAYE

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- BOULEVARD DAVOUT (D89)
- RUE ETIENNE DOLET
- QUAI DE L'ANCIENNE ABBAYE

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ARBORERA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1367
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement

GRANDE RUE - PLACE DE L'ÉGLISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, sur la place de l'Église, GRANDE RUE.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1368
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation du stationnement

RUE DES CAILLOUX, RUE DES CHAMPS DE SAINT-EUSÈBE, AVENUE DE L'EUROPE, AVENUE DES BLEUETS, RUE GEORGES POMPIDOU et AVENUE DU CORMIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, :

- à l'intersection de la RUE DES CAILLOUX et de la RUE DES CHAMPS DE SAINT-EUSÈBE
- AVENUE DE L'EUROPE, face à la résidence de la Guillaumée
- AVENUE DES BLEUETS, place de la Résidence
- RUE GEORGES POMPIDOU, derrière la résidence Général de Billy
- AVENUE DU CORMIER, proche du terrain de tennis

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1369
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Portant réglementation du stationnement

PRÉ BASSOU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, PRÉ BASSOU, à proximité du PAV de la station d'épuration.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1370
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement

PLACE DE L'ÉGLISE, AVENUE DE LA SEIGLEE et RUE DES MARRONNIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, :

- PLACE DE L'ÉGLISE (caisson)
- AVENUE DE LA SEIGLÉE (caisson)
- RUE DES MARRONNIERS, place de l'Église, à Sougères sur Sinotte (point de collecte au sol)

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1371
COMMUNE DE JUSSY

Portant réglementation du stationnement

PARC DES VERRIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Patrick BARBOTIN en date d ;u 28/11/2023
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, à proximité du PAV Verre, PARC DES VERRIERS.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Jussy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1372
COMMUNE D'IRANCY

Portant réglementation du stationnement

CHEMIN DES FOSSÉS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, parking de la salle des Fêtes, CHEMIN DES FOSSES.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1373
COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE

Portant réglementation du stationnement

RUE DE L'ÉGALITÉ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, à proximité des PAV, RUE DE L'ÉGALITÉ.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1374
COMMUNE D'ESCAMPS

Portant réglementation du stationnement

RUE DES ÉCOLES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Yves VECTEN en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, place de la Mairie, 28 RUE DES ÉCOLES.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escamps, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1375
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

Portant réglementation de la circulation

RUE BARBARA
HAMEAU DES CHAMPS BARDEAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 28/11/2023 ;
Vu la demande en date du 27/11/2023 émise par l'entreprise BOOA Burger & Cie demeurant ZI Bois l'Abbesse 68660 LIEPVRE représentée par Camille RONGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté n°23_AT_1263 en date du 06/11/2023, portant réglementation de la circulation, du 06/12/2023 au 07/12/2023, RUE BARBARA (HAMEAU DES CHAMPS BARDEAUX) ;
Considérant que des travaux de livraison d'une maison ossature bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/12/2023 au 14/12/2023 RUE BARBARA (HAMEAU DES CHAMPS BARDEAUX);

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AT_1263 en date du 06/11/2023, portant réglementation de la circulation RUE BARBARA (HAMEAU DES CHAMPS BARDEAUX), est abrogé.

Article 2 :
À compter du 13/12/2023 et jusqu'au 14/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE BARBARA (HAMEAU DES CHAMPS BARDEAUX).

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'entrée de la voie.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOOA Burger & Cie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1376
COMMUNE DE CHARBUY

Portant réglementation du stationnement

RUE DES CHAMBRAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 27/11/2023 ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à faire occuper le domaine public et réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, aux Ateliers Municipaux, RUE DES CHAMBRAUX.

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1377
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE LOUIS RICHARD, RUE DU CLOS, RUE DARNUS, RUE DES MONTARDOINS et RUE DES PIEDALLOUES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 24/11/2023 ;
Vu l'avis favorable de la ; DIRCE en date du 29/11/2023
Vu l'avis favorable d ;e l'UTR en date du 27/11/2023
Vu la demande en date du 23/11/2023 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement rue Louis Richard, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 12/12/2023

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE LOUIS RICHARD, de l'AVENUE YVER jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (N151)
- RUE DU CLOS, de la RUE COMTESSE MATHILDE jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD
- RUE DARNUS, de la RUE RANTHEAUME jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD
- RUE DES MONTARDOINS, de la RUE DES PIEDALLOUES jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD
- RUE DES PIEDALLOUES, de la RUE DES MONTARDOINS jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, une déviation est mise en place dans les 2 sens de circulations pour tous les véhicules circulant depuis le boulevard Davout ou depuis l'avenue Pierre de Courtenay. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE YVER, de la RUE LOUIS RICHARD jusqu'à la RUE DU PONT BIAIS
- RUE DU PONT BIAIS, de l'AVENUE YVER jusqu'à la RUE DES MONTARDOINS
- RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE DU PONT BIAIS jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151)
- BOULEVARD VAULABELLE (N151), de la RUE DE PREUILLY (D163) jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD

.

Article 3 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'avenue Yver. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE PIERRE DE COURTENAY, de l'AVENUE YVER jusqu'à l'AVENUE PIERRE LAROUSSE
- AVENUE PIERRE LAROUSSE, de l'AVENUE PIERRE DE COURTENAY jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE DU 24 AOUT (D965), de l'AVENUE PIERRE LAROUSSE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D965)
- BOULEVARD DAVOUT (D965 et N151), de la RUE DU 24 AOUT (D965) jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD

.

Article 4 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le boulevard Vaulabelle. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DAVOUT (N151), de la RUE LOUIS RICHARD jusqu'à la RUE D'ECKMUHL (N151)
- RUE D'ECKMUHL (N151), du BOULEVARD DAVOUT (N151) jusqu'à la RUE BOURNEIL (N151)
- RUE BOURNEIL (N151), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à l'AVENUE PIERRE DE COURTENAY
- AVENUE PIERRE DE COURTENAY, de la RUE BOURNEIL (N151) jusqu'à l'AVENUE YVER

.

Article 5 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et du boulevard Vaulabelle
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue du Clos
- panneau "rue barrée" à 100m" à l'angle de la rue du Clos et de la rue Comtesse Mathilde
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de l'allée de l'Éperon
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue Darnus
- panneau "rue barrée à 300m" à l'angle de la rue Darnus et de la rue de l'Arboretum
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue des Montardoins
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Louis Richard et de la rue des Piedalloues
- panneau "rue barrée à 100m" à l'angle de la rue des Piedalloues et de la rue des Montardoins

- panneaux "rue Louis Richard fermée pour travaux" en amont des travaux sur le boulevard Davout, sur le boulevard Vaulabelle, sur l'avenue Pierre de Courtenay et sur l'avenue Yver.

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1379
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE MILLIAUX et RUE DES BONS ENFANTS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu la demande en date du 29/11/2023 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Monsieur Micael MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 26/01/2024 RUE MILLIAUX et RUE DES BONS ENFANTS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE MILLIAUX, de la PLACE DES VEENS jusqu'à la RUE JOUBERT.

Article 2 :
À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE DES VEENS, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE DES BONS ENFANTS et RUE DES BONS ENFANTS, de la PLACE DES VEENS jusqu'à la RUE JOUBERT.

Article 3 :
À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, le sens de circulation de la RUE DES BONS ENFANTS est inversé : un sens unique est institué de la PLACE DES VEENS jusqu'à la RUE JOUBERT.

Toute signalisation contraire est occultée.

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" et "déviation" à l'angle de la place des Véens et de la rue Milliaux.
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Bons Enfants

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1380
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu la demande en date du 29/11/2023 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Monsieur Micael MARQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°23_AT_1215 en date du 22/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 31/10/2023 au 15/12/2023, RUE SAINT-PELERIN, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE SUTIL ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2023 au 22/12/2023 RUE SAINT-PELERIN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AT_1215 en date du 22/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE SAINT-PELERIN, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE SUTIL, est abrogé.

Article 2 :
À compter du 31/10/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-PELERIN, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE SUTIL :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues

aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :
À compter du 31/10/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOUBERT, de la RUE MILLIAUX jusqu'à la RUE DU PONT.

Article 4 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue Saint Pélerin
- panneau "rue barrée" à 100m à l'angle de la rue Bérault et de la rue Sous Murs
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Bérault et de la rue Saint Pélerin.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1381
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DU MOULIN et RUE DU CLOS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu la demande en date du 29/11/2023 émise par la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne demeurant 1/3 rue du Moulin 89000 AUXERRE représentée par Aurore CHAPUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de remise en peinture des grilles de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 15/12/2023 RUE DU MOULIN et RUE DU CLOS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit:
- RUE DU MOULIN, de la RUE DU CLOS jusqu'à la RUE DU VIADUC

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit :
- RUE DU CLOS, de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée :

- Panneaux "stationnement interdit" au droit des places concernées, en fonction de l'avancée des travaux

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0782
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE ROBILLARD

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0652 en date du 06/10/2023 délivré à BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION demeurant 7 lieu dit le Maunoir 89460 BAZARNES représentée par Monsieur Florent RAULOT, portant permis de stationnement 5 PLACE ROBILLARD ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0046, ;
Considérant la demande de BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION en date du 29 novembre 2023,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AV_0652 en date du 06/10/2023, portant permis de stationnement 5 PLACE ROBILLARD, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire

d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 PLACE ROBILLARD

- du 29/11/2023 au 08/12/2023, stationnement de 2 véhicules sur le parking
  - 1 camionnette et 1 camion-benne
- du 11/12/2023 au 22/12/2023, stationnement de 1 véhicule sur le parking
  - 1 camionnette

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 29/11/2023 au 08/12/2023	Du 29/11/2023 au 08/12/2023	5 PLACE ROBILLARD	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2,00	0,00	0,00	32
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2,00	10,00	0,00	170
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	2,00	0,00	0,00	-17
	du 29/11/2023 au 08/12/2023				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	2,00	2,00	0,00	-34
	du 11/12/2023 au 22/12/2023	Du 11/12/2023 au 22/12/2023			Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1,00	12,00	0,00	102
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-8,5
	du 11/12/2023 au 22/12/2023				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1,00	2,00	0,00	-17
										Sous-total	**243,5**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION demeurant 7 lieu dit le Maunoir 89460 BAZARNES représentée par Monsieur Florent RAULOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOURGOGNE HABITAT RÉNOVATION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1383
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

POINTS DE COLLECTE DES SAPINS USAGÉS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE ;
Vu la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés :

- Quartier Centre-Ville :
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Alexandre Marie et du Boulevard Vauban
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Française et du Boulevard Vauban
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue du Nil et du Boulevard Vauban
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Marcelin et du Boulevard Davout
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Germain Bénard et du Boulevard Vaulabelle
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue du Puits Guérin et du Boulevard Vaulabelle
  - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue de Joie et du Boulevard Vaulabelle
  - Parking de la Tournelle

- Quartier Sainte-Geneviève:

- Avenue Rodin (parking près de l'ancienne école)
- Avenue Ingres
- Avenue Delacroix

- Quartier des Piedalloues:
  - Place de Normandie
  - A l'angle de la Rue de Bourgogne et de l'Avenue de Provence

- Quartier des Boussicats:
  - Place Bel Air
  - Parking rue de l'École Normale

- Quartier Saint-Gervais-Brazza:
  - Parking devant la Chambre de Commerce Rue Étienne Dolet

- Quartier des Conches / Clairions:
  - Parking du cimetière des Conches

- Quartier des Rosoirs:
  - Parking à l'angle de la Rue du Colonel Arnaud Beltrame et de la Rue Belfort
  - A l'angle de la Rue de la Tour d'Auvergne et de la Rue de Wagram

- Quartier Saint-Siméon:
  - Parking Boulevard de Montois (au niveau de l'avenue de Chatenoy)
  - Parking Boulevard de Montois (au niveau de la chaufferie biomasse)
  - Parking à l'angle de l'Allée du Foulon et de l'Allée des Palmes
  - Parking allée Heurtebise

- Quartier Rive-Droite:
  - Place à l'angle de la Rue Duquesne et de la Rue Dugay Trouin
  - Parking Rue Jules Brugot
  - Rue de Chablis (quartier La Roue)
  - Sur le terre-plein en herbe à côté du 11Rue de Lambaréné

- Quartier des Brichères:
  - Sur place de parking à côté des colonnes enterrées Chemin des Béquillys
  - Parking à l'angle de la Rue Poincaré et de la Rue Théodore de Bèze

- Quartier Saint-Julien-Saint-Amâtre:
  - Rue des Montardoins (entre la Rue Guette Soleil et la Rue des Boutilliers)
  - Place de la Gare Saint-Amâtre
  - Parking de l'Éperon
  - Parking en face du 56 Avenue Pierre de Courtenay

- Vaux :
  - Rue de Vallan (le point de recyclage)

- Jonches :
  - 40 Rue Robert Rimbert (le point de recyclage)

- Les Chesnez :
  - 9 Rue d'Appoigny (le point de recyclage)

- Laborde :

- Rue de Sougères (Monument vers le point de recyclage)
- A l'angle de la Rue des Larrez et de la Rue des Grands Champs
- Lieu dit la Tour Coulon (le point de recyclage)

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1384
COMMUNE DE GY-L'ÉVEQUE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'EGALITE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 30/11/2023 ;
Vu la demande en date du 29/11/2023 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 05/12/2023 RUE DE L'EGALITE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 05/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 RUE DE L'EGALITE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1385
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CÉRÉMONIE DE REMISE DE KÉPIS BLANCS
BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, RUE BOBILLOT, RUE DES MOREAUX, BOULEVARD DAVOUT (D965), RUE DENIS LARABIT, RUE DE LA LAICITE, PASSAGE SOUFFLOT, RUE DU 24 AOUT (D965) et RUE DE JEMMAPES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 29/11/2023 ;
Vu la demande émise par Cabinet du Maire de la Ville d'Auxerre représentée par Vincent CHAGNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une cérémonie de remise de képi blanc aux engagés volontaires du 4ème Régiment Étranger rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2023

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 05/12/2023, de 10h30 à 11h, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE BOBILLOT, de la RUE ADOLPHE GUILLON jusqu'au BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
- RUE DES MOREAUX, de la RUE AUGUSTE MICHELON jusqu'au BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
- BOULEVARD DAVOUT (D965), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE DU TEMPLE

.

Article 2 :
Le 05/12/2023, de 08h à 12h, le stationnement des véhicules est interdit :

- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de l'AVENUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE BOBILLOT, de la RUE ADOLPHE GUILLON jusqu'à la RUE DES MOREAUX
- RUE DES MOREAUX, de la RUE AUGUSTE MICHELON jusqu'à la RUE BOBILLOT
- RUE DENIS LARABIT, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE DES CHARMILLES
- RUE DE LA LAICITE, de la RUE DES CHARMILLES jusqu'à la RUE DU 24 AOUT (D965)
- PASSAGE SOUFFLOT, du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE HIPPOLYTE RIBIERE
- RUE DU 24 AOUT (D965), du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE DE LA LAICITE
- RUE DE JEMMAPES, de l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU jusqu'à la RUE FAIDHERBE

Le 05/12/2023, de 10h à 12h, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE L'ARQUEBUSE et réservé aux véhicules des autorités civiles et militaires et aux véhicules de services.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières et agents de Police Municipale aux intersections concernées.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Maire de la Ville d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_1386
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE FERNAND CLAS et RUE DU 24 AOUT (D965)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 29/11/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu la demande en date du 28/11/2023 émise par l'entreprise SERPE demeurant 1, rue de Fromonceau 77167 Bagneaux-sur-Loing représentée par Monsieur Dylan BACHELIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'élagage sur les arbres d'alignement architecturé en tête de chat rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 21/12/2023 PLACE FERNAND CLAS et RUE DU 24 AOUT (D965)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU 24 AOUT (D965) :

- La circulation est perturbée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux matérialisée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public ;

Le 19/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE FERNAND CLAS, de

l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'à la RUE THEODORE DE BEZE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue des Brichères et de la place Fernand Clas.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SERPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0766
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FECAUDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0756 en date du 22/11/2023 délivré à l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) demeurant 4 route de Troyes, La Haie Putot RN77 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Thomas MOUTIN, portant permis de stationnement 17 RUE FECAUDERIE ;
Considérant la demande de l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) en date du 21 et 24 novembre 2023, concernant des travaux de réparation de gouttière ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AV_0756 en date du 22/11/2023, portant permis de stationnement 17 RUE FECAUDERIE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE)) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

17 RUE FECAUDERIE

- le 22/11/2023, stationnement de petit fourgon sur la chaussée
  - 1 petit fourgon
- le 24/11/2023, stationnement de petit fourgon sur la chaussée
  - 1 petit fourgon

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE).

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 22/11/2023	Le 22/11/2023	17 RUE FECAUDERIE	stationnement de petit fourgon	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
	le 24/11/2023	Le 24/11/2023				16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
										Sous-total	32
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) demeurant 4 route de Troyes, La Haie Putot RN77 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Thomas MOUTIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0767
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 24/11/2023 ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0752 en date du 21/11/2023 délivré à l'entreprise DULION CHARPENTE demeurant 10, chemin de Ronde 89160 ANCY-LE-FRANC représentée par Madame Estelle DULION, portant permis de stationnement 11 PLACE CHARLES LEPERE
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 20 B0074 ;
Considérant la demande de l'entreprise DULION CHARPENTE en date du 17 novembre 2023, concernant le déchargement de matériaux pour des travaux au n°11 PLACE CHARLES LEPERE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AV_0752 en date du 21/11/2023, portant permis de stationnement 11 PLACE CHARLES LEPERE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DULION CHARPENTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 PLACE CHARLES LEPERE

- le 27/11/2023, stationnement d'un véhicule plateau sur la chaussée
  - 1 véhicule plateau
- le 27/11/2023, stationnement de nacelle seule sur la chaussée
  - 1 nacelle seule

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DULION CHARPENTE.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 27/11/2023	Le 27/11/2023	11 PLACE CHARLES LEPERE	stationnement de véhicule plateau	Benne, véhicule plateau, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
				stationnement de nacelle seule	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
										Sous-total	34
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DULION CHARPENTE demeurant 10, chemin de Ronde 89160 ANCY-LE-FRANC représentée par Madame Estelle DULION) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DULION CHARPENTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0768
COMMUNE D'APPOIGNY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET D'ÉCHAFAUDAGE

RUE DU PONT (D48)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 23/11/2023 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89013 22 B0028

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

-

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DE OLIVEIRA BAPTISTA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

3 RUE DU PONT (D48)

- du 27/11/2023 au 01/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m²
- du 27/11/2023 au 01/12/2023, stationnement de camionnette sur le trottoir
  - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DE OLIVEIRA BAPTISTA (ex SARL DE OLIVEIRA).

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DE OLIVEIRA BAPTISTA), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0769
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DAVOUT (D89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/11/2023 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 23/11/2023 ;
Vu la demande en date du 23/11/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE - 120,Avenue Edouard Branly - 89400 MIGENNES représentée par Monsieur Joel FAYADAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;
Considérant que des travaux d'aménagement extérieur dans une cour privée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2023 BOULEVARD DAVOUT (D89) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (EIFFAGE ROUTE-Région Centre Est) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 Ter BOULEVARD DAVOUT (D89)

- le 27/11/2023, stationnement de camion sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 1 camion
- le 27/11/2023, stationnement de camionnette sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 1 camionnette

Article 2 :
Le 27/11/2023, A PROXIMITE DU 2 TER BOULEVARD DAVOUT (D89), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la

chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. Une voie de circulation est neutralisée. La circulation est perturbée et si nécessaire alternée par B15+C18.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir:
• Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
• Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
• Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci

Article 5 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 27/11/2023	Le 27/11/2023	2 Ter BOULEVARD DAVOUT (D89)	stationnement de camion	Camion ("six roues",benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	20
				stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
										Sous-total	36
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (EIFFAGE ROUTE-Région Centre Est demeurant 120, avenue Edouard Branly 89400 MIGENNES représentée par Monsieur Joel FAYADAT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ROUTE-Région Centre Est, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0770
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU PONT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/11/2023 ;
Considérant la demande de SARL AEB en date du 23 novembre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 102 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SARL AEB) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

102 RUE DU PONT

- du 27/11/2023 au 01/12/2023, de 07h30 à 18h00, stationnement de camion nacelle sur la chaussée
    - 1 camion nacelle

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL AEB.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 27/11/2023 au 01/12/2023	Du 27/11/2023 au 01/12/2023	102 RUE DU PONT	stationnement de camion nacelle	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1,00	5,00	0,00	47,5
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5
										Sous-total	**56**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL AEB demeurant 1, rue de la source 93470 COUBRON représentée par Madame Fanny LEPREVOST) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL AEB, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0775
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE D'AUXERRE (D84)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu Vu la délibération n°2022_108 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs communaux 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 23/11/2023 ;
Considérant la demande, en date du 22 novembre 2023, de Mme Sabrina LOUIS, concernant le déménagement du 3 rue d'Auxerre
Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 23 novembre 2023, autorisant le déménagement ;

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Un camion sera autorisé à stationner sur le trottoir devant le 3 rue d'Auxerre, le 8 décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :
Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.
La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m si la largeur du trottoir est supérieure à 1,40 m ou sur une largeur égale à celle du trottoir dans le cas contraire.
Toutefois, si la largeur du trottoir est insuffisante, des panneaux indiquant " changer de trottoir" seront positionnés à chaque extrémité du stationnement.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 08/12/2023	Le 08/12/2023	3 RUE D'AUXERRE (D84)	stationnement de camion	Monéteau Occupation temporaire pour déménagement - le 1er jour	15	forfait	0,00	0,00	0,00	15
										Sous-total	**15**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Madame Sabrina LOUIS demeurant 3 rue d'Auxerre 89470 MONETAU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme Sabrina LOUIS , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0776
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE HOCHE et RUE BOBILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/11/2023 ;
Considérant la demande de l'entreprise DURY en date du 27 novembre 2023, concernant des travaux de rénovation d'une cheminée ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 9 avenue Hoche ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 9 AVENUE HOCHE et 23 RUE BOBILLOT

- le 01/12/2023, stationnement de camion nacelle sur le trottoir
  - 1 camion nacelle

En aucun cas la circulation ne devra être entravée

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 01/12/2023	Le 01/12/2023	A PROXIMITE DU 9 AVENUE HOCHE - 23 RUE BOBILLOT	stationnement de camion nacelle	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
										Sous-total	18
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Monsieur Mathieu ROYER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0777
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA BACELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 27/11/2023, ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 08926522B0013
Considérant la demande de GEFFROY Sébastien en date du 23 novembre 2023, concernant des travaux de couverture au 1 rue de la Bacelle ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (GEFFROY Sébastien) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 RUE DE LA BACELLE
- du 28/11/2023 au 28/02/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de GEFFROY Sébastien.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GEFFROY Sébastien, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois,

Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0778
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Considérant la demande de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT en date du 27 novembre 2023, concernant le déménagement 16 RUE SAINT-PELERIN, pour le compte de M. MOTTE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

23 RUE SAINT-PELERIN
- le 19/12/2023, stationnement de véhicule sur le parking
  - 1 véhicule

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 19/12/2023	Le 19/12/2023	16 RUE SAINT-PELERIN	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1,00	1,00	0,00	16
										Sous-total	**16**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 8 rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE représentée par Madame Mylène ROUX) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0779
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Considérant la demande de la SOCIETE NOUVELLE TURQUIN en date du 28 novembre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 30 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SOCIETE NOUVELLE TURQUIN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

30 RUE DE PARIS

- du 29/11/2023 au 14/12/2023, de 07h30 à 20h00, stationnement de camionnette sur l'accotement
    - 1 camionnette

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de la SOCIETE NOUVELLE TURQUIN.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 29/11/2023 au 14/12/2023	Du 29/11/2023 au 14/12/2023	30 RUE DE PARIS	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1,00	16,00	0,00	136
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-8,5
	du 29/11/2023 au 14/12/2023				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1,00	4,00	0,00	-34
										Sous-total	**109,5**
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SOCIETE NOUVELLE TURQUIN demeurant 1, rue de Maurice Perin 08090 TOURNES représentée par Monsieur Jeremy MULLER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOCIETE NOUVELLE TURQUIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0780
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FRANCOIS GUILLET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Considérant la demande en date du 28/11/2023 de SERVICAT - Association Charles de Foucauld , concernant la pose d'une benne pour un vide-maison au 21 RUE FRANCOIS GUILLET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SERVICAT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

21 RUE FRANCOIS GUILLET

- le 29/11/2023, stationnement de benne sur le trottoir
  - 1 benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SERVICAT - Association Charles de Foucauld

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : SERVICAT - Association Charles de Foucauld, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0781
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DENIS LARABIT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Considérant la demande de l'entreprise CGR en date du 27 novembre 2023, concernant des travaux de grutage au 1 boulevard du 11 Novembre ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 04/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DENIS LARABIT sur le parking situé entre le boulevard du 11 NOVEMBRE et l'entrée du Cinéma. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (CGR) est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

13 RUE DENIS LARABIT

- le 04/12/2023, stationnement d'une grue sur le parking
  - 1 grue seule

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise CGR.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 04/12/2023	Le 04/12/2023	13 RUE DENIS LARABIT	stationnement de nacelle seule	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
										Sous-total	16
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CGR demeurant 1 boulevard du 11 Novembre 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Titouan PASCOET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CGR, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0784
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 89024 22 B0001 ;
Considérant la demande de SARL WE SOL'D en date du 11 octobre 2023, concernant des travaux de grutage de matériaux au 23 RUE PAUL BERT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 05/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 09h00 RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Marie Noël et de la rue Paul Bert.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 05/12/2023	RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURE	stationnement jusqu'à une heure	Coupure de circulation jusqu'à 1h	16,5	forfait	0,00	0,00	0,00	16,5
										Sous-total	16,5
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL WE SOL'D demeurant 7, rue des Crots Taupins Z.A LES BREANDES 89000 PERRIGNY représentée par Monsieur Sébastien Lemaire) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL WE SOL'D, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0785
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DE MILAN et RUE PHILIBERT ROUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0478 ;
Considérant la demande de l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) en date du 28 novembre 2023, concernant des travaux de rénovation de toiture au 19 RUE PHILIBERT ROUX ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 06/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 RUE DE MILAN, de la RUE DES LOMBARDS jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX et RUE PHILIBERT ROUX, de la RUE DE MILAN jusqu'à la RUE JOUBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention et une benne à proximité du chantier.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Lombards et de la rue de Milan
- Un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Philibert Roux et de la rue Caylus.

Article 3 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 06/12/2023	RUE DE MILAN, de la RUE DES LOMBARDS jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX - RUE PHILIBERT ROUX, de la RUE DE MILAN jusqu'à la RUE JOUBERT	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait	0,00	0,00	0,00	134
										Sous-total	134
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) demeurant 4 route de Troyes, La Haie Putot RN77 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Madame Tiffaine DUJON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0786
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET D'ÉCHAFAUDAGE

PLACE DU CADRAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0634 en date du 03/10/2023 délivré à PECHENOT PEINTURE demeurant 33 rue du Pavillon 89380 APPOIGNY représentée par Brice RIQUIER, portant permis de stationnement 1 PLACE DU CADRAN ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0020 ;
Considérant la demande de PECHENOT PEINTURE en date du 2 octobre et du 30 novembre 2023, chargé de travaux de réfection d'enduits pour le compte de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AV_0634 en date du 03/10/2023, portant permis de stationnement 1 PLACE DU CADRAN, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :
Le bénéficiaire (PECHENOT PEINTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 PLACE DU CADRAN

- du 16/10/2023 au 31/12/2023, stationnement de camionnette sur l'accotement
  - camionnettes
- du 16/10/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur la place
  - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de PECHENOT PEINTURE.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PECHENOT PEINTURE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0787
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE SUTIL et RUE DE LA POTERNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/11/2023 ;
Considérant la demande de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT en date du 27 novembre 2023, concernant un déménagement au N°3 BIS RUE SUTIL, pour le compte de Monsieur VIDAL ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
En raison des travaux susvisés, le 13/12/2023, de 08h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite RUE SUTIL, de la RUE SAINT-PELERIN jusqu'à la RUE SOUS MURS et RUE DE LA POTERNE, du QUAI DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE SUTIL.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle du quai de la République et de la rue de la Poterne

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Saint-Pélerin et de la rue Sutil.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 13/12/2023	RUE SUTIL, de la RUE SAINT-PELERIN jusqu'à la RUE SOUS MURS - RUE DE LA POTERNE, du QUAI DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE SUTIL	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait	0,00	0,00	0,00	62
										Sous-total	62
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 8 rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE représentée par Madame Mylène ROUX) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AP_0027
COMMUNE DE VALLAN

Arrêté permanent n°23_AP_0027
Portant réglementation de la circulation

RUE DES BRIVAUX, IMPASSE DES GRIOTTES, RUE DES CERISIERS, RUE DES BIGARREAUX, RUE DES BURLATS, CHEMIN DE PESTEAU, VAU NEUVE, IMPASSE DES MARMOTTES et PLACE DES GUIGNES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Bernard RIANT en date du 21/11/2023 ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation des poids lourds et de plus de 3,5T de PTAC est interdite :
- RUE DES BIGARREAUX
- RUE DES BURLATS
- RUE DES CERISIERS
- RUE DES BRIVAUX
- IMPASSE DES MARMOTTES
- PLACE DES GUIGNES
- IMPASSE DES GRIOTTES
- CHEMIN DE PESTEAU
- VAU NEUVE

Article 2 :
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière:
- panneau B13 de limitation de tonnage à 3.T:
  - à l'angle du chemin de Chevannes et du chemin de Pesteau
  - à l'angle du chemin de Chevannes et de Vau Neuve
  - à l'angle de la Grande Rue et de Vau Neuve
- panneau B2a B2b avec panonceau "3.5T" dans la Grande Rue, en amont du croisement avec Vau Neuve
- panneau B13 de limitation de tonnage à 3.T et panonceau "sauf livraisons"
  - à l'angle du Chemin de Chevannes et de la rue des Bigarreaux
  - à l'angle du Chemin de Chevannes et de la rue des Cerisiers

Article 3 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :
M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

DIFFUSION:

- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.